

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 février 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4003-2017 : *Gazifère inc.* – Rapport annuel 2016 et Cause tarifaire 2018.  
Phase 3 : Cause tarifaire 2018.

**Demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) aux fins d'ordonner à *Gazifère inc.* de répondre à des demandes de renseignements.**

---

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie d'ordonner à *Gazifère inc.* de répondre aux questions SÉ-AQLPA-3.5 (b) et SÉ-AQLPA-3.7 (a) de sa [demande de renseignements no. 3](#) en Phase 3 du présent dossier.

Suite à la révision méthodologique de *Gazifère*, celle-ci avait en effet déposé un tableau du coût de service de 2018 comparant l'ancienne et la nouvelle méthodologie (question SÉ-AQLPA-3.5) de même qu'un tableau du ratio revenu/coûts au 31 décembre 2018 comparant l'ancienne et la nouvelle méthodologie (question SÉ-AQLPA-3.5). Aux deux questions susdites, *Gazifère inc.* refuse toutefois, dans sa [pièce B-0396, GI-0047, Doc. 1](#) (en invoquant un manque de ressources), de fournir un historique de 2014 à 2018 de ces deux tableaux comparatifs des deux méthodes.

Certes, nous sommes compréhensifs à l'égard des ressources limitées de *Gazifère inc.* Il nous semble toutefois inhabituel qu'à l'égard d'un tel changement méthodologique, celle-ci n'ait pas prévu et se dise incapable, lorsque questionnée, de présenter un historique de quelques années permettant de mieux suivre l'impact qu'aurait eu ce changement méthodologique. Cela aurait plutôt été la norme que de déposer un tel historique auprès de la Régie. C'est ce que font régulièrement, lors de leurs propres changements de méthodologie, tant Hydro-Québec

Distribution (voir notamment [HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4011-2017 Pièce B-0025, Document 1](#), page 10, note 5) que Gaz Métro/Énergir (voir notamment [GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0040, Gaz Métro-6, Document 3](#), page 11, note 1).

Nous invitons donc respectueusement la Régie à ordonner à *Gazifère inc.* de répondre aux questions SÉ-AQLPA-3.5 (b) et SÉ-AQLPA-3.7 (a) de sa [demande de renseignements no. 3](#) en Phase 3 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse par le Système de dépôt électronique de la Régie.